



PROCÈS-VERBAL N° 07

Réunion du :	Lundi 03 Décembre 2018
Présidence :	Alain CHARRANCE
Présents :	Wahib ALIMI – Joël BEASSE – Sylvain DENIS – Maxime EVEILLE – Willy FRESHARD – Jérôme MOUSTEY
Assistent :	Oriane BILLY – Arnaud VAUCELLE
Excusés :	Paul ESNAULT – Gabriel GO – Gérard NEGRIER

Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club Nantes Métropole Futsal (582328), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. EVEILLE Maxime, membre du club Montaigu FC (507116), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

01. Retour sur les PV n°04, n°05 et n°06 des 12,13 et 16.11.2018

Pas d'observation particulière de la Commission.

02. Championnats R1 et R2

➔ Classements

La Commission prend connaissance des classements établis au 03 Décembre 2018, après 7 journées.

➔ Demande d'évocation

La Commission prend note du dossier transmis par la Commission Régionale Règlements et Contentieux, concernant la demande d'évocation faite par le club du Mans FC pour le match n°20599353 : Nantes C'West Futsal 2 / Le Mans FC Futsal 1 – Régional 1 Futsal du 10 novembre 2018.

03. Championnats Jeunes Futsal – U11, U13, U15 et U17

➔ Classements

La Commission prend connaissance des classements U13 et U17, établis au 03 Décembre 2018, après 4 journées.

La Commission prend connaissance des classements U15 établis au 03 Décembre 2018, après 3 journées.

La Commission prend connaissance des classements U11, établis au 03 Décembre 2018, après le deuxième plateau, organisé par le club de Nantes C'West Futsal.

➔ Demande de rapport :

3^{ème} journée – Championnat Futsal U15 du 02.12.2018 – Montaigu FC 1 / Nantes C'West Futsal 1

La Commission demande un rapport au club de Nantes C'West Futsal, afin d'expliquer leur absence, sans en informer le club de Montaigu FC, lors de la rencontre citée en objet, et ce avant le Lundi 10 Décembre 2018.

04. Coupe Nationale Futsal – 2018/2019

➔ Rencontres du 2^{ème} tour :

La Commission homologue les résultats des rencontres du 2^{ème} tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

➔ Tirage au sort du 3^{ème} tour :

La Commission procède au tirage au sort, des rencontres du 3^{ème} tour qui auront lieu le Samedi 15 Décembre 2018 à 16h00 dans la salle du club premier nommé.

05. Coupe des Pays de la Loire Futsal – 2018/2019

➔ Forfait :

1^{er} tour Coupe Pays de la Loire Futsal du 20.11.2018 – Courbeveille CS 1 / Villiers Charlemagne US 1.

La Commission note que l'équipe de Courbeveille CS 1 n'était pas présente et n'a pas informé son adversaire. La Commission déclare l'équipe Courbeveille CS 1 forfait.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, Courbeveille CS 1 :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement,
- Prend en charge les frais de déplacement de son adversaire selon le barème en vigueur, soit 36,00 €,
- Prend en charge les frais de déplacement des officiels selon le barème en vigueur, soit 63,35€.

➔ Rapport d'arbitres :

1^{er} tour Coupe Pays de la Loire Futsal du 22.11.2018 – La Roche Futsal 1 / Olonne sur Mer Stade 1

La Commission valide le résultat acquis sur le terrain, après avoir pris connaissance des explications fournies par les deux clubs.

La Ligue prend en charge les frais de déplacements des officiels.

➔ Transmission feuille de match :

Conformément à l'article 26 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Futsal, la Commission décide d'infliger une amende de 30€ au club de Montsûrs USCP, pour la non-transmission de la feuille de match de leur rencontre n°21145069 : Montsûrs USCP 1 / La Baconnière AS 1 – 1^{er} tour de la Coupe Pays de la Loire Futsal.

➔ Rencontres du 1^{er} tour :

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1^{er} tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

➔ Tirage au sort du 2^{ème} tour :

La Commission procède au tirage au sort, des rencontres du 2^{ème} tour qui auront lieu le Samedi 15 Décembre 2018 à 16h00 dans la salle du club premier nommé.

06. Point sur l'organisation de la Coupe Régionale U15

➔ Coupe Régionale U15 :

La Commission prend note de l'organisation prévue par la Commission Régionale de Développement et Structuration du Futsal, et valide la proposition de règlement pour cette compétition.

07. Point sur l'organisation de la Coupe Régionale Féminine

➔ Coupe Régionale Féminine :

La Commission envisage l'organisation de cette Coupe Régionale Féminine pour la 2^{ème} partie de la saison, et met ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine Commission Régionale de Développement et Structuration du Futsal, le 21 Janvier 2019.

08. Point sur l'organisation des Inter Ligues U15, U17 et U18

➔ Inter Ligues U15, U17 et U18 avec la Ligue du Centre Val de Loire :

Compte tenu de la réponse négative de la ville d'Angers pour accueillir cet Inter Ligues avec comme club support NDC Angers, la Commission est en recherche de salle afin de trouver une autre possibilité sur le territoire de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

09. Retour sur la CR Développement et Structuration Futsal

La Commission s'est réunie le Lundi 03 Décembre 2018 à la LFPL et les points suivants ont été abordés :

- Organisation de la Coupe Régionale U15,
- Réflexion sur l'adaptation des lois du jeu pour la phase hivernale des jeunes,
- Compte rendu du séminaire des référents Futsal.

La prochaine réunion aura lieu Lundi 21 Janvier 2019 à 17h30 à St Sébastien sur Loire.

10. Courriers – Courriels – Questions diverses

➔ Note technique concernant participation en équipe inférieure en Futsal.

Cette note sera disponible sur le guide du club du site internet de la LFPL et sera transmise aux clubs Futsal.

➔ Courrier d'Angers NDC.

La Commission prend note du courrier concernant le match en Coupe Nationale Futsal.

➔ Règlement Coupe Pays de la Loire Futsal – Prolongation.

Une modification réglementaire sera envisagée pour la saison prochaine, afin de s'accorder au règlement de la Coupe Nationale Futsal.

➔ Formations d'arbitres Futsal.

La Commission prend note de l'organisation de formations arbitre Futsal les 01 et 08 Décembre 2018, avec 11 inscrits.

11. Calendrier

Prochaine réunion : Jeudi 20 Décembre 2018 à 18h30, à la LFPL. Tirages au sort des deux Coupes en présence des clubs concernés qui seront invités.

Le Président
Alain CHARRANCE



Le Secrétaire de séance
Sylvain DENIS

